



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équipements

Question écrite n° 1509

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur certaines revendications de la radiologie française et les menaces qui pèsent sur l'imagerie médicale moderne, en particulier le scanner et l'IRM, mais aussi sur l'évolution de la radiologie conventionnelle vers l'archivage et le DMP. Le scanner et l'IRM sont les deux examens essentiels sur lesquels reposent la détection, le diagnostic, l'évaluation pré-thérapeutique et le suivi des traitements au long court de la plupart des pathologies qui relèvent de la médecine et de la chirurgie. Or il s'avère que la France est en retard en matière du déploiement de cet équipement. Ce qui constitue un frein à l'application des recommandations internationales de pratiques cliniques et pénalise les patients dont les délais d'attente pour bénéficier de ces examens sont incompatibles avec les préconisations du plan cancer. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir intervenir pour que les accords signés en avril 2007 soient respectés.

Texte de la réponse

Depuis 2002, des efforts significatifs ont été engagés pour développer le parc d'équipements matériels lourds en imagerie avec une augmentation notable du nombre d'autorisations d'appareils supplémentaires, grâce notamment au plan Hôpital 2007 en matière d'investissements hospitaliers et du plan Cancer dont certains objectifs visent l'amélioration des conditions d'accès à l'imagerie. Au 30 juin 2007, la France dispose de 507 appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) et 873 scanographes correspondant à une hausse, en trois ans, de 20 %. L'installation progressive des nouvelles machines et notamment de scanographes dédiés aux urgences a permis de réduire les délais de rendez-vous pour les examens programmés. Cet effort est cependant en partie occulté par l'élargissement dans le même temps des indications des examens d'imagerie en coupe lié au développement des stratégies diagnostiques et thérapeutiques dans la lutte contre le cancer, les maladies cardiovasculaires et neurodégénératives. L'augmentation des indications concerne en particulier le recours à l'IRM en première intention pour l'imagerie cérébrale et la réalisation d'examens non irradiants. L'organisation territoriale des soins par le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) et le régime d'autorisation des équipements matériels lourds qui relèvent des agences régionales d'hospitalisation (ARH) ont pour objectif d'assurer une répartition équilibrée et coordonnée des moyens, afin d'en garantir l'accès à la population et aux professionnels de l'imagerie. Il permet aussi de vérifier la sécurité des installations et d'évaluer sur le plan qualitatif et quantitatif les activités réalisées et le service rendu à la population. Sur la base d'une analyse des besoins, les objectifs quantifiés du SROS qui se sont substitués à la carte sanitaire fixent les besoins en nombre d'implantations et nombre d'appareils par territoire de santé. D'ici à la fin 2010, à l'échéance du SROS de 3e génération, les objectifs quantifiés prévoient une augmentation globale des autorisations supplémentaires allant jusqu'à 30 % pour les appareils d'IRM et jusqu'à 23 % pour les scanographes. La révision périodique des SROS permet d'ajuster ces objectifs en fonction de l'évolution des besoins. Par ailleurs, des autorisations dérogatoires sont possibles à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la santé publique. Dans le volet imagerie du SROS 3, l'objectif prioritaire des ARH est d'améliorer l'accès à l'imagerie. Les recommandations portent, d'une part, sur le regroupement des équipements pour permettre la complémentarité

et la substitution entre les techniques d'imagerie et, d'autre part, sur la mutualisation des ressources humaines avec des équipes compétentes en nombre suffisant pour optimiser les plateaux techniques d'imagerie. L'obligation réglementaire d'accès aux équipements d'imagerie et aux professionnels de l'imagerie pour répondre aux besoins des structures des urgences et le contexte actuel de répartition de la démographie médicale appellent à développer des coopérations utilisant la télétransmission d'images pour maintenir une offre de soins de premier recours dans le cadre de la permanence des soins.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1509

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4973

Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7325